



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis
Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr
☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N°2025-042-VOI

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande reçue le 20/05/2025 de Monsieur André ALMON domicilié au 47 rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis (60690) concernant la réalisation de travaux nécessitant l'installation d'un échafaudage sur la voirie communale **au droit de sa propriété** située au 47 rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis (60690) :

Descriptif : Installation d'un échafaudage sur trottoir pour des travaux de rénovation de façade.
Lieu des travaux : 47 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC à MARSEILLE EN BEAUVAISIS (60690).
Entreprise titulaire : Le propriétaire, Monsieur André ALMON effectuera les travaux lui-même.
Date prévue pour les travaux : du 26/05/2025 au 10/06/2025.

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique.
- L'emprise de l'échafaudage se limitera expressément au droit de la propriété.
- Toutes dispositions devront aussi être prises afin de garantir la sécurité des usagers.
- Aucun dépôt de matériaux ne pourra être effectué sur la voie publique et la chaussée.
- La voirie concernée devra être nettoyée par le bénéficiaire à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle du 06 juin 1977, et conformément au schéma n°CF 11 « Routes bidirectionnelles ».

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée du **26/05/2025 au 10/06/2025** (16 jours calendaires)

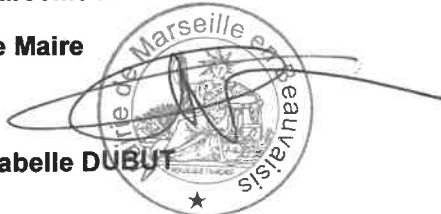
ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et/ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Ampliation du présent sera adressée à :
- Titulaire des travaux
- Gendarmerie de Marseille en Beauvais
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis

Marseille En Beauvaisis le 21/05/2025,

Le Maire

Isabelle DUBUT



Affichage sur place pendant la durée des travaux